



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration

Compte rendu de la séance 17 avril 2023

E.H.P.A.D Résidence « La Source »

Salle de réception du PASA à 18h45

Étaient présents : Mesdames Bernadette BLUSSEAU - Nathalie FRAUD - Bernadette GROUSSIN (procuration de Jacqueline BARRITAUD et de Blanche COUTHOUIS) - Aurélie MENARD - Natacha MOINARD et, Messieurs Michel BOISSINOT - Bernard GAUVRIT (procuration de Anthony VIVET) - Fabien POISSONNET.

Était absente: Madame Adeline VALAIS

Étaient excusés : Mesdames Jacqueline BARRITAUD - Blanche COUTHOUIS, Claudine REMOND et Monsieur Anthony VIVET.

Était invité : Monsieur Thierry LOQUET

Ordre du Jour :

Exposé :

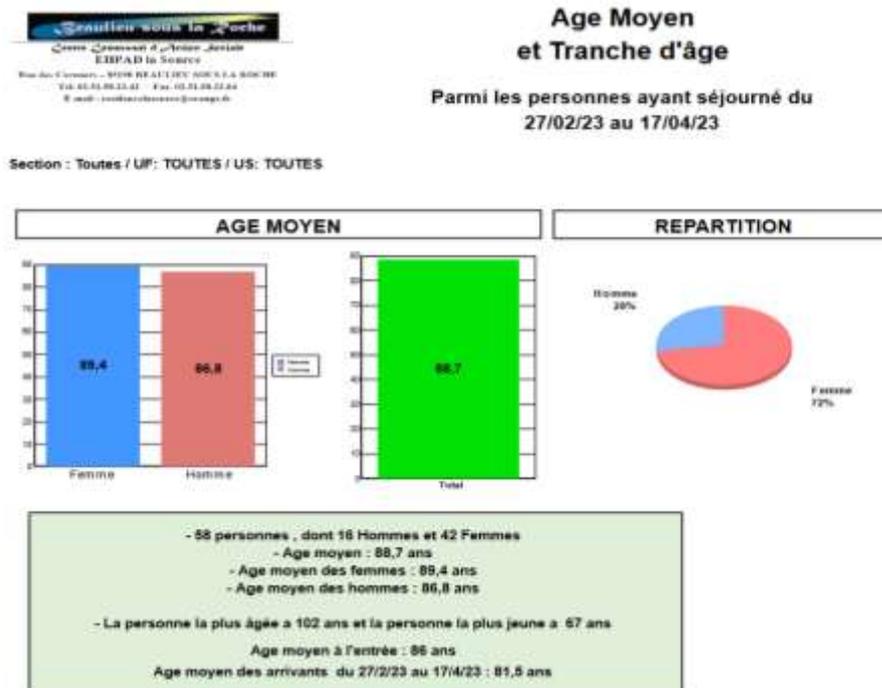
- ✓ Mouvement des résidents et du personnel.
- ✓ Avancement synergie projet toiture.
- ✓ Date prochain Conseil d'Administration.
- ✓ Abattage du Chêne,
- ✓ Apprentie Bac SAPAT
- ✓ Questions diverses (merci de les faire parvenir 3 jours ouvrés avant la séance à contact@ehpadlasource85.fr, avec pour objet : Questions diverses)
- ✓ Discussion sur points de dernière minute (avec accord de l'assemblée lors de la séance).
- ✓ Point sur l'EDF 2023 (accord à l'unanimité de l'assemblée)

Vote:

- ✓ Approbation pour l'abandon de la demande labélisation du projet PASA ainsi que l'approbation des futures utilisations des locaux.
- ✓ Approbation de la modification du tableau des effectifs.
- ✓ Approbation autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté) article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- ✓ Approbation des résultats et affectations de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 et de son rapport.
- ✓ Approbation pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et à la signature de la convention s'y afférent.
- ✓ Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023, de son rapport et de son PPI (*) (si réception de la notification 2023 de l'ARS).
- ✓ Approbation de dernière minute (avec accord de l'assemblée en début de la séance)

I/ Exposés:

A/ En début de séance Monsieur LOQUET a fait un point sur les mouvements des résidents ainsi que sur la moyenne d'âge (du 28/02/2023 au 17/04/2023) ; il a été constaté deux décès pour deux entrées sur la période du 28 février au 17 avril 2023, le taux de remplissage est de 56 résidents soit 98.25 % de la capacité au 17 avril 2023.



B/ Monsieur LOQUET a fait un point sur les mouvements de personnel :

Départ:

SOIN :

- 1 TITULAIRE FFAS de nuit en disponibilité à compter du 17 avril 23 (pour raison personnelle).

Arrivée :

SOIN :

- 1 CDD AS à compter du 10 avril 2023 (sur poste vacant),

Autre :

TECHNIQUE :

- 1 TITULAIRE en mi-temps thérapeutique jusqu'au 7 mai 2023,

C/ Avancement synergie projet toiture :

Monsieur LOQUET a exposé que comme souhaité lors du dernier Conseil d'Administration, il avait débuté la mise en place d'une réflexion commune (Communauté de Communes des Achards / Vendée Habitat / Mairie de Beaulieu sous La Roche / CCAS de Beaulieu sou La Roche / SYDEV / EHPAD).

Pour cela, Monsieur BOUSSEAU (Communauté de Communes des Achards) et Monsieur LOQUET ont déterminé une première rencontre le vendredi 31 mars 2023 à 10h00.

Etaient présents à cette rencontre :

- Monsieur BOUSSEAU (Responsable Pôle Urbanisme Pays des Achards),
- Monsieur RETAILLEAU (Responsable du département foyers Vendée Habitat),
- Monsieur DRAPPIER (mairie),
- Monsieur GAUVRIT (Président du CCAS),
- Monsieur LOQUET (Direction EHPAD),

Etait excusé:

- Monsieur CHAILLOU (*Animateur de secteur - Référent Exploitation Pôle Services aux Territoires - Animation Territoriale du SYDEV*).

Monsieur LOQUET a précisé, qu'il était ressorti de cette première rencontre la mise en place d'un coordinateur de Synergie sur le Projet, par la personne de Monsieur BOUSSEAU et que le collectif a confirmé que l'étude de charpente serait prise en compte par Vendée Habitat (*orientation du dernier Conseil d'Administration*). La prochaine date de rencontre est conditionnée à la réalisation de l'étude charpente ;

Monsieur RETAILLEAU a annoncé que considérant le nombre de dossiers à gérer par son service, l'étude pourrait prendre du temps, sans précisé de durée.

D/ Abattage du Chêne:

Le chêne se situant à l'entrée de l'établissement est devenu dangereux pour les personnes, le CVS en date du 7 mars 2023 a opté à l'unanimité l'abattage de l'arbre dans le cadre de la sécurisation du site mais aussi sur la base d'un projet d'aménagement extérieur. Après avoir visualisé l'état général du chêne, le Conseil d'Administration a approuvé l'abattage de l'arbre en optant pour une communication par voie d'affichage (*raisons exposées et projet du futur aménagement*).



E/ Apprentie Bac SAPAT:

Monsieur LOQUET a souhaité soumettre la possibilité d'intégrer à l'équipe une apprentie BAC Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires (SAPAT). Il s'agit d'une jeune fille de 17 ans pour une durée de deux ans d'apprentissage de juillet 2023 à juin 2025. Le coût pour l'établissement est de :

- Coût 1ère année (*sur exercice 23-24*) 39 % du SMIC: $1\,709,28 \text{ €} * 39 \% = 666,62 \text{ €} * 12 = 7\,999,43 \text{ €}$.
- Coût 2ème année (*sur exercice 24-25*) 67 % du SMIC: $1\,709,28 \text{ €} * 67 \% = 1\,145,22 \text{ €} * 12 = 13\,742,61 \text{ €}$.

Soit un total de 21 742,04 € sur 2 ans, les frais pédagogiques étant pris en charge par le CNFPT.

Le Conseil s'est positionné favorablement et délibérera au prochain Conseil d'Administration.

E/ Point sur EDF 2023 :

Monsieur LOQUET a exposé, au Conseil d'Administration, par un tableau synoptique, les écarts remarquables sur le coût de l'énergie électrique entre 2022 et les projections 2023.

								MOYENNE SUR LE 1ER TRIMESTRE
								29,9296999
14/03/23 AU 13/04/2023	3 894,70 €	3 894,70 €	0,00 €	0,00%	3 894,70 €	0,00 €	0,00%	
14/04/23 AU 13/05/2023	2 865,78 €	2 865,78 €	0,00 €	0,00%	2 865,78 €	0,00 €	0,00%	
14/05/23 AU 13/06/2023	2 784,22 €	2 784,22 €	0,00 €	0,00%	2 784,22 €	0,00 €	0,00%	
14/06/23 AU 13/07/2023	2 853,73 €	2 853,73 €	0,00 €	0,00%	2 853,73 €	0,00 €	0,00%	
14/07/23 AU 13/08/2023	3 061,87 €	3 061,87 €	0,00 €	0,00%	3 061,87 €	0,00 €	0,00%	
14/08/23 AU 13/09/2023	2 812,46 €	2 812,46 €	0,00 €	0,00%	2 812,46 €	0,00 €	0,00%	
14/09/23 AU 13/10/2023	2 634,44 €	2 634,44 €	0,00 €	0,00%	2 634,44 €	0,00 €	0,00%	
14/10/23 AU 13/11/2023	3 214,42 €	3 214,42 €	0,00 €	0,00%	3 214,42 €	0,00 €	0,00%	
14/11/23 AU 13/12/2023	3 769,47 €	3 769,47 €	0,00 €	0,00%	3 769,47 €	0,00 €	0,00%	
La moyenne de la facture du 1er trimestre			28 837,01 €					
la moyenne de la facture mensuelle du 1er trimestre			6 279,00 €					
la moyenne du 1er trimestre sur 12 mois :			75 348,04 €					
								64 000 € prévu pour l'exercice 2023
sur 1er trimestre								
PERIODE	2022	2023	Déduction 2023 en €	Déduction 2023 en %	2023 après déduction	écart 22/23 en € après déduction	écart 22/23 en %	MOYENNE SUR LE 1ER TRIMESTRE
								29,9296999

L'Assemblée Délibérante s'est positionnée favorable pour l'orientation budgétaire retenue pour l'exercice 2023.

II/ Votes:

1/ Approbation pour l'abandon de la demande labélisation du projet PASA ainsi que l'approbation des futures utilisations des locaux.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante que considérant les diverses discussions menées durant plusieurs exercices concernant la labélisation du PASA depuis 2016, les travaux qui ont été menés dans le cadre du projet architectural ; mais aussi les objectifs du CPOM signé en septembre 2018 n'offrant aucun moyen complémentaire tant en personnel que pour mener les actions proposées et les dossiers de demande de labélisation soumis à l'ARS le 5 septembre 2016 et le 29 octobre 2021 ont été classés sans suite par les financeurs.

Monsieur le Président a précisé que considérant le changement de cahier des charges pour la labélisation des PASA et qu'il est devenu obligatoire, pour obtenir une éventuelle labélisation PASA (*pour un EHPAD inférieur à 80 places*) octroyant potentiellement des moyens de fonctionnement, de générer une mutualisation avec un ou plusieurs autres EHPAD (*alors que l'essence même du PASA est d'accompagner les résidents ayant des dégénérescences neurologiques au sein de la structure où ils évoluent quotidiennement ; la demande de mutualisation de l'ARS, n'ayant qu'un fondement financier et non éthique*).

Enfin, Monsieur le Président a conclu en précisant que le fondement même du fonctionnement du PASA était remis en cause par cette obligation pour accéder à une potentielle labélisation.

Monsieur Le Président a soumis à l'approbation du Conseil d'Administration l'abandon de la demande labélisation du projet PASA considérant les éléments cités ci-dessus. De plus Monsieur le Président a précisé qu'après discussion avec le Directeur de l'établissement, ce lieu, recevrait une nouvelle appellation « PASA » Pôle d'Accueil Social et d'Animation et deviendrait un lieu d'accueil pour les animations quotidiennes, un lieu de repas invités, une salle de réunions et de formations, ainsi qu'une salle d'entretien physique. Le hall de l'établissement deviendrait, lui, un lieu d'exposition permanente et reprendrait son rôle central d'accueil et d'accès aux circulations.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, l'abandon de la demande labélisation du projet PASA ainsi que les futures utilisations des locaux.

2/ Approbation de la modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante, que le nouveau cadre d'emploi des aides-soignants(es) territoriaux(ales), cadre d'emploi (cadre B), imposait l'actualisation du tableau des effectifs de l'établissement à la date du 18 avril 2023.

Monsieur le Président a donc soumis au vote cette orientation comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
Cadre d'emploi	Ouvert	ETP
ATTACHE <i>[attaché, attaché principal (cadre A)]</i>	1	1
REDACTEUR <i>[rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe (cadre B)]</i>	1	1
AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>[animateur principal de 2^{ème} classe (cadre B), animateur principal de 1^{ère} classe (cadre B), adjoint d'animation, , adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe]</i>	1	1
ADJOINT TECHNIQUE <i>(Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique)</i>	5	4,3
AIDE SOIGNANT(E) <i>[Aide-soignant(e) de classe supérieure, Aide-soignant(e) de classe normale (cadre B)]</i>	14	14
AGENT SOCIAL <i>(agent social principal de 1^{ère} classe, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social)</i>	15	10.5
INFIRMIER <i>[infirmier en soins généraux de classe normale (cadre A), infirmier en soins généraux de classe supérieure (cadre A), infirmier en soins généraux hors classe (cadre A), infirmier de classe normale (cadre B), infirmier de classe supérieure (cadre B)]</i>	4	4
MEDECIN COORDONNATEUR en contrat	1	0.20
TOTAL	42	36

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à compter du 18 avril 2023 de l'EHPAD « La Source », par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

3/ Approbation autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté) article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante, que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être

occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il a précisé qu'un poste sur emploi permanent d'aide-soignante, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'aide-soignant(e) de classe supérieure ou aide-soignant(e) de classe normale à temps complet, n'a pas pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président a proposé la possibilité de mettre en place un contrat à durée déterminée d'une durée de trois maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard GAUVRIT, Président du CCAS, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

4/ Approbation des résultats et affectations de l'ERRD (*Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses*) 2022 et de son rapport.

Madame la Vice-Présidente du CCAS a exposé à l'assemblée délibérante les grands équilibres financiers et résultats ainsi que les affectations de l'ERRD 2022, comme suit :

Les équilibres financiers :

1. Le compte de résultat est excédentaire de 144 086.93 €, ce résultat reçoit un explicatif dans l'exposé de l'exécution budgétaire.
2. La Capacité d'Autofinancement (CAF) est supérieure aux dotations aux amortissements et provisions (40 417.42 €),
3. La CAF (184 504.35 €) couvre le remboursement de la dette (00.00 €),
4. Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) est en hausse sur l'exercice (apport au FR de 170 251.94 €),
5. Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) est excédentaire au 31 décembre 2022 à hauteur de 1 739 003.74 € au lieu d'un provisionnel de 1 592 608.72 €.
6. Un niveau de trésorerie (cpt 451) au 31 décembre 2022 de 1 835 608.25 €.
7. Les notifications de dotations (dépendance et soin) sont respectées.

LES RESULTATS COMPTABLES

Budget d'investissement :

La section d'investissement a un résultat comptable excédent de 16 165.01 €,

Section investissement 2022 :

Dépenses : 46 264.19 €

Recettes : 62 429.20 €

Résultat comptable : 16 165.01 €

Commentaire : la réalisation n'apporte aucun commentaire.

Budget de fonctionnement :

Hébergement :

Dépenses : 1 298 625.45 €

Recettes : 1 317 193.58 €

Résultat comptable excédentaire affecté en N+1 : + 18 568.13 €

Dépendance :

Dépenses : 374 899.85 €

Recettes : 352 908.64 €

Résultat comptable déficitaire affecté en N+1 : - 21 991.21 €

Soin :

Dépenses : 696 391.12 €

Recettes : 843 901.13 €

Résultat comptable excédentaire affecté en N+1 : + 147 510.01 €

LES AFFECTATIONS:

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 850023086	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	144 086,93 €	144 086,93 €
		Déficit (sans signe "-")		0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾				
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)			144 086,93 €	144 086,93 €
Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)		0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0,00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	144 086,93 €	144 086,93 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0,00 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €	
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			144 086,93 €	144 086,93 €

Le Conseil n'ayant apporté aucun commentaire sur l'exposé de Madame Nathalie FRAUD Vice-Présidente du CCAS, et après en avoir délibéré, a approuvé les résultats et les affectations de l'ERRD (*Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses*) 2022 ainsi que son rapport, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, Monsieur le Président (+ *procuration*) ne prend pas part au vote.

5/ Approbation pour l'adhésion à un groupement de commandes pour « l'acheminement et la fourniture de gaz et à la signature de la convention s'y afférent » :

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée délibérante que l'EHPAD « La Source » a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture de gaz pour le fonctionnement de ses bâtiments, et qu'à compter du 31 mars 2024, l'EHPAD n'est plus lié par un contrat avec son fournisseur habituel « Alterna énergie ». De plus, Monsieur le Président a précisé que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de gaz peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ; c'est pourquoi le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture de gaz.

Ce groupement serait constitué pour une durée illimitée et pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture de gaz, il serait passé des marchés ou des accords-cadres.

Le SyDEV se propose pour être le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Président a conclu en précisant que ce groupement présente un intérêt pour l'EHPAD « La Source » au regard des besoins de ce dernier,

Ayant entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur Bernard GAUVRIT Président du CCAS, le Conseil d'administration a délibéré et a :

- Décidé de l'adhésion de l'EHPAD « La Source » au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz pour une durée illimitée,
- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Décidé du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engagé à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engagé à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Monsieur le Président a précisé en fin de séance, que considérant que la notification de l'ARS pour les crédits 2023 n'était toujours pas réception, l'approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2023, de son rapport et de son PPI était reportée au prochain Conseil d'Administration.

La Séance est levée à 21h00

Fait à BEAULIEU sous La Roche, le 17 avril 2023

Affiché le

Le Président du CCAS

Bernard GAUVRIT

Le Prochain Conseil d'Administration est prévu le 26 juin 2023 à 18h45